

Demande de vérification de l’exécution des travaux d’une installation d’assainissement non collectif

Ce formulaire est à remplir par le pétitionnaire au moment de la programmation des travaux et à déposer par courriel ou par courrier, signé à la Communauté de communes du Pays rethélois qui transmettra **un exemplaire au** **service instructeur,** le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC).

* DEMANDE FORMULÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN **:**

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :

Cadre de la demande :

Procédure pour un immeuble neuf

Procédure pour la réhabilitation d’un ouvrage existant

Autres, à préciser :

* RENSEIGNEMENT SUR LE TERRAIN CONCERNE PAR LE PROJET D'ANC :

Adresse de réalisation d’installation d’assainissement (si différente de l’adresse du demandeur) :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :

Contraintes particulières

|  |
| --- |
|  |

* RENSEIGNEMENT SUR L'ENTREPRISE CHARGÉE DE RÉALISER LES TRAVAUX :

Nom de l’installateur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :

Le pétitionnaire s'engage à ne faire aménager l'installation d'assainissement non collectif qu'après réception de l'avis favorable délivré par le service d'assainissement non collectif (SPANC).

Le pétitionnaire s'engage à faire réaliser l'installation d'assainissement non collectif conformément au projet préalablement accepté par le SPANC, à la réglementation technique et aux règles de l'art.

Important

Pour permettre le contrôle d'exécution du projet, le pétitionnaire s'engage à avertir le SPANC 2 jours avant le démarrage des travaux afin de convenir d'un rendez-vous pour le contrôle de bonne exécution avant remblaiement.

* Engagement du pétitionnaire :

Le demandeur certifie que les renseignements portés dans le document sont exacts.

Il s'engage à régler **la redevance 8 d'un montant de 357,04€ TTC** correspondant au coût du contrôle de bonne exécution de l'installation d'assainissement non collectif dès réception du titre de recette du SPANC de la Communauté de communes du Pays rethélois, adressé par le Trésor Public.

Il s'engage à régler **la redevance 9 pour la contre-visite de 234,78 € TTC** correspondant aux frais d'un second contrôle sur le terrain au cas où un avis non conforme a été délivré par le SPANC lors du contrôle de bonne exécution initial.

Le demandeur autorise le représentant de la Communauté de Communes et de la société Flamme Assainissement mandatée pour le contrôle de bonne exécution à pénétrer sur sa propriété pour effectuer les vérifications.

Le demandeur atteste avoir pris connaissance que l'installation d'assainissement non collectif sera jugée non conforme si elle ne respecte pas en tout point le dossier de conception de l'installation validé par le SPANC de la Communauté de Communes du Pays rethélois.

Je vous informe que le démarrage des travaux d'installation du dispositif d'assainissement non collectif est prévu pour la semaine

J'ai bien noté que le contrôle de bonne exécution doit être réalisé avant le remblaiement des ouvrages.

Fait à : , le

Nom et prénom du demandeur et/ ou du représentant:

Qualité :

Signature :



(Suivi de la mention lu et approuvé)